



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Instruction n°020-12-2011 établissant la liste des documents et informations constitutifs du dossier de demande d'autorisation préalable pour la fusion ou la scission d'établissements de crédit

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

- Vu le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) annexés au Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;
- Vu la Loi uniforme portant réglementation bancaire, notamment en ses articles 39 et 41 ;
- Vu l'Annexe à la Convention régissant la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 6 avril 2007, notamment en son article 13 ;

D E C I D E

Article premier : Objet

La présente instruction a pour objet d'établir la liste des documents et informations à joindre, par les établissements de crédit, à leurs demandes d'autorisation préalable dans le cadre d'opérations de fusion ou de scission.

Article 2 : Pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation préalable pour les opérations de fusion ou de scission d'établissements de crédit

Le dossier d'autorisation préalable comporte une demande écrite adressée au(x) Ministre(s) chargé des Finances de l'Etat membre (ou des Etats membres) d'implantation, ainsi que les documents et informations dont la liste figure aux annexes 1 et 3 de la présente instruction,

portant respectivement sur les opérations de fusion ainsi que celles se rapportant à des scissions.

Les documents et informations constitutifs du dossier de demande d'autorisation préalable pour la fusion d'établissements de crédit sont présentés suivant le canevas figurant à l'annexe 2 de la présente instruction. Ceux relatifs à une demande d'autorisation préalable pour la scission d'un établissement de crédit font l'objet d'une présentation selon le canevas figurant à l'annexe 4.

Le dossier de demande d'autorisation préalable est déposé en quatre (4) exemplaires, auprès de l'Agence Principale (ou des Agences Principales concernées) de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, ci-après dénommée « BCEAO » ou « Banque Centrale », de l'Etat membre (ou des Etats membres) d'implantation de l'établissement de crédit (ou des établissements de crédit concernés).

Article 3 : Documents ou informations complémentaires

La Banque Centrale peut se faire communiquer, par lettre remise contre signature ou remise en main propre contre récépissé, tous documents ou informations complémentaires qu'elle juge utiles pour l'instruction du dossier.

Le(s) requérant(s) dispose(nt) d'un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'accusé de réception de la lettre de la BCEAO, pour communiquer les documents ou informations complémentaires visés à l'alinéa premier ci-dessus. Toute demande d'informations complémentaires entraîne la suspension du décompte du délai de six mois prescrit par la loi portant réglementation bancaire pour la prise de l'arrêté ministériel.

A l'expiration du délai d'un (1) mois susvisé et à défaut de la communication de l'intégralité des documents ou informations requis, la demande est considérée comme irrecevable et fait l'objet d'un rejet notifié au requérant par la Banque Centrale.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente instruction, y compris ses annexes qui en font partie intégrante, entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2012. Elle est publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 27 DEC. 2011

Le Gouverneur



Tiémoko Meyliet KONE

<p style="text-align: center;">LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA FUSION D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</p>

**I – INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET FINANCIER SUR CHACUN DES
ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR LA FUSION**

- Statuts de l'établissement de crédit concerné ;
- montant du capital social et sa répartition en valeur absolue et relative, avec une indication sur la nationalité des actionnaires ;
- organigramme détaillé ;
- composition du Conseil d'Administration ;
- trois (3) derniers états financiers certifiés et rapports d'activités des établissements de crédit concernés.

II – EXAMEN DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

- Motivations du projet de fusion ;
- convention signée par les parties ;
- rapport du Commissaire aux apports ;
- procès-verbaux des organes délibérants ayant autorisé l'opération.

**III – INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER SUR LA NOUVELLE
ENTITÉ ISSUE DE LA FUSION**

- Statuts de l'établissement ;
- montant du capital social et sa répartition en valeur absolue et relative, avec une indication sur la nationalité des actionnaires ;
- organigramme détaillé de l'établissement ;
- composition du Conseil d'Administration ;
- copies certifiées conformes des pièces d'identité des nouveaux dirigeants pressentis, le cas échéant ;
- *curriculum-vitae* datés et signés, retraçant notamment la formation académique des dirigeants pressentis et leur expérience professionnelle dans le domaine bancaire, financier ou dans tout autre domaine jugé compatible avec les fonctions envisagées ;
- extraits de casier judiciaire ou tout autre document équivalent concernant les administrateurs et les dirigeants datant de moins de trois (3) mois ;
- demandes de dérogation à la condition de nationalité pour les nouveaux dirigeants non

ressortissants de l'UMOA et ne bénéficiant pas d'une assimilation à des nationaux de l'Union, en vertu d'une convention d'établissement ;

- manuels de procédures administratives, comptables et financières ainsi que de contrôle interne ;
- présentation détaillée du système d'information (architecture globale, logiciels à utiliser, moyens de secours à mettre en place, procédures et outils d'intégration des données et de sécurité informatiques, modalités de classement et de conservation des informations, etc.) ;
- étude de marché ;
- politique générale et objectifs poursuivis par le nouvel établissement ;
- moyens humains et matériels, ainsi que leur évolution prévisionnelle sur cinq (5) ans au moins ;
- programme d'activités sur cinq (5) ans au moins, comportant trois (3) hypothèses (haute, moyenne et basse) ;
- présentation suivant les trois (3) hypothèses retenues dans le programme d'activités, des bilans et comptes de résultats prévisionnels sur cinq (5) ans au moins ;
- plan de trésorerie sur cinq (5) ans sur la base des trois (3) hypothèses susvisées.

IV - AUTRES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

La Banque Centrale peut se faire communiquer tous documents ou informations complémentaires qu'elle juge utiles pour l'instruction du dossier.

NOTA : L'ensemble des documents et informations doivent être produits en langue française.

**CANEVAS POUR LA PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
PREALABLE POUR LA FUSION D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Le canevas ci-après sert de base pour une présentation, par les promoteurs, du dossier de demande d'autorisation préalable pour la fusion d'établissements de crédit.

Le présent cadre, qui comporte trois (3) parties, constitue une base minimale pour la présentation du dossier.

**I - INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL ET FINANCIER SUR
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT CONCERNES**

Les informations générales et financières sont présentées successivement et de façon identique, pour chacun des établissements de crédit concernés par l'opération de fusion.

Il s'agit, dans ce cadre, d'indiquer d'abord la dénomination sociale (y compris le sigle) sous laquelle la société a été agréée, la date de son agrément en qualité de banque ou d'établissement financier à caractère bancaire et la répartition de son capital social. A ce niveau, il conviendra de préciser la nationalité de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues, le montant des participations ainsi que leur valeur relative.

En ce qui concerne les informations financières, elles doivent porter sur les données des bilans des trois (3) derniers exercices. L'analyse des activités sera effectuée sur la base des principaux éléments de l'actif et du passif qui ont eu un impact significatif sur leur évolution.

Les développements sur la rentabilité seront basés sur l'évolution du résultat net de l'établissement au cours des trois (3) dernières années.

II - EXAMEN DE L'OPERATION DE FUSION

L'analyse de l'opération sera menée sur la base des trois rubriques suivantes :

2.1. Convention signée par les parties

Cette rubrique devra faire ressortir les principaux éléments de la convention signée entre l'établissement absorbant et l'établissement (ou les établissements) absorbé(s).

2.2. Rapport du Commissaire aux apports

Il s'agit de procéder à un résumé du rapport du Commissaire, en précisant d'abord les noms des cabinets ou des personnes physiques désignés en qualité de commissaires aux apports. En outre, les méthodes d'évaluation des établissements concernés devront être précisées, de même que celles relatives à la fixation du prix des échanges d'actions, le cas échéant.

2.3. Assemblées générales extraordinaires des sociétés participant à l'opération

Cette partie vise à présenter les principales décisions prises par les Assemblées générales des établissements concernés.

III - INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER SUR LA NOUVELLE SOCIETE ISSUE DE L'OPERATION

Il convient de rappeler que les prévisions d'activités et des projections financières doivent être effectuées selon trois hypothèses (basse, moyenne et haute).

Des tests de sensibilité/vulnérabilité pertinents doivent compléter les trois scénarii requis.

3.1. Politique générale et objectifs poursuivis par les dirigeants de la nouvelle entité

Les objectifs poursuivis, l'orientation stratégique et le positionnement sur le marché bancaire local et régional de la nouvelle entité doivent figurer dans cette partie. Pour le cas particulier des établissements financiers à caractère bancaire, le choix de la catégorie d'établissement selon la nature des opérations devra être précisé, conformément à l'instruction n°011-12/2010/RB relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire.

3.2. Etude de marché

Cette partie devra permettre de juger du potentiel de croissance de la société, sur le marché bancaire local et régional éventuellement. Les parts de marché devront être précisées en termes notamment de crédits et de dépôts. Les moyens mis en œuvre pour les atteindre devront également être présentés.

3.3. Programme d'activités

En fonction de l'étude de marché, cette partie doit comporter des hypothèses de travail (basse, moyenne et haute) pour les prévisions d'activités et de rentabilité.

3.3.1. Evolution des ressources

Cette rubrique portera sur l'évolution prévisionnelle des ressources, notamment les perspectives de collecte des dépôts. Les taux de rémunération des différentes catégories de ressources devront être précisés.

3.3.2. Evolution des emplois

Cette rubrique portera sur l'évolution prévisionnelle des emplois sur la base des trois (3) hypothèses. Le terme et la nature des emplois, notamment les crédits devraient être mentionnés et ainsi que les évolutions prévisionnelles.

3.4. Répartition du capital social

Cette partie devra préciser la répartition du capital social avant et après l'opération envisagée. Il conviendra de préciser la nationalité de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues, le montant des participations ainsi que leur valeur relative. En particulier, pour les établissements faisant appel public à l'épargne, toutes les informations relatives aux opérations de marché susceptibles de porter la participation d'une même personne ou d'un groupe de personnes

au-delà de la minorité de blocage et/ou au-delà de la majorité des droits de vote, ou d'abaisser cette participation en dessous des seuils susmentionnés, doivent être communiquées.

3.5. Administrateurs et Directeur Général à la suite de la fusion

Cette rubrique porte sur les noms, prénoms et toutes autres indications sur les Administrateurs et le Directeur Général. Il importe de s'assurer que les Administrateurs ou dirigeants non-ressortissants de l'UMOA ont obtenu des dérogations à la condition de nationalité, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi portant réglementation bancaire.

3.6. Moyens humains et matériels

3.6.1. Moyens humains

Cette rubrique doit porter sur l'évolution prévisionnelle de l'effectif sur une période quinquennale.

3.6.2. Moyens matériels (système d'information)

Les investissements prévus éventuellement devront être commentés, en particulier au niveau du système d'information.

3.6.3. Réseau

Le plan de développement du réseau, d'agences ou de guichets à l'échelle nationale et régionale doit figurer dans cette partie.

3.6.4. Autres renseignements

La disponibilité des manuels de procédures comptables, des opérations de crédit, des dépôts, des systèmes de contrôle et d'information doit être précisée. Par ailleurs, tout autre renseignement susceptible d'éclairer l'appréciation du dossier devra y figurer.

3.7. Bilans et comptes de résultats prévisionnels sur cinq ans (hypothèse basse, moyenne et haute)

L'analyse des projections financières doit être conduite sur la base des données ressortant des états financiers prévisionnels. En ce qui concerne les bilans prévisionnels, il conviendra de s'assurer de leur cohérence avec les programmes d'activités. S'agissant de la rentabilité de la nouvelle entité, elle devrait être conforme à l'évolution des produits et des charges. Les dotations aux provisions devraient être pertinentes.

3.8. Plan de trésorerie (hypothèse basse, moyenne et haute)

Le plan de trésorerie devra être présenté sur une période de cinq ans.

**LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA SCISSION
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

**I – INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET FINANCIER SUR L'ÉTABLISSEMENT
CONCERNÉ PAR LA SCISSION**

- Statuts de l'établissement de crédit concerné ;
- montant du capital social et sa répartition en valeur absolue et relative, avec une indication sur la nationalité des actionnaires ;
- organigramme détaillé ;
- composition du Conseil d'Administration ;
- trois (3) derniers états financiers certifiés et rapports d'activités.

II – EXAMEN DE L'OPERATION ENVISAGÉE

- Motivations du projet de scission ;
- convention signée par les parties ;
- rapport du Commissaire aux apports ;
- procès-verbaux des organes délibérants ayant autorisé l'opération.

**III – INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER SUR LES NOUVELLES
ENTITÉS ISSUES DE LA SCISSION)**

Les documents figurant ci-après devront être produits pour chaque entité concernée.

- Statuts de l'établissement ;
- montant du capital social et de sa répartition en valeur absolue et relative, avec une indication sur la nationalité des actionnaires ;
- organigramme détaillé de l'établissement ;
- composition du Conseil d'Administration ;
- copies certifiées conformes des pièces d'identité des dirigeants présentés ;
- *curriculum-vitae* datés et signés, retraçant notamment la formation académique des dirigeants présentés et leur expérience professionnelle dans le domaine bancaire, financier ou dans tout autre domaine jugé compatible avec les fonctions envisagées ;
- extraits de casier judiciaire ou tout autre document équivalent concernant les administrateurs et les dirigeants datant de moins de trois (3) mois ;

- demandes de dérogation à la condition de nationalité pour les dirigeants non ressortissants de l'UMOA et ne bénéficiant pas d'une assimilation à des nationaux de l'Union, en vertu d'une convention d'établissement ;
- manuels de procédures administratives, comptables et financières ainsi que de contrôle interne ;
- présentation détaillée du système d'information (architecture globale, logiciels à utiliser, moyens de secours à mettre en place, procédures et outils d'intégration des données et de sécurité informatiques, modalités de classement et de conservation des informations, etc.) ;
- étude de marché ;
- politique générale et objectifs poursuivis ;
- moyens humains et matériels, ainsi que leur évolution prévisionnelle sur cinq (5) ans au moins ;
- programme d'activités sur cinq (5) ans au moins, comportant trois (3) hypothèses (haute, moyenne et basse) ;
- présentation suivant les trois (3) hypothèses retenues dans le programme d'activités, des bilans et comptes de résultats prévisionnels sur cinq (5) ans au moins ;
- plan de trésorerie sur cinq (5) ans sur la base des trois (3) hypothèses susvisées.

IV - AUTRES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

La Banque Centrale peut se faire communiquer tous documents ou informations complémentaires qu'elle juge utiles pour l'instruction du dossier.

NOTA : L'ensemble des documents et informations doivent être produits en langue française.

**CANEVAS POUR LA PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
PREALABLE POUR LA SCISSION D'ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Le canevas ci-après sert de base pour une présentation, par les promoteurs, du dossier de demande d'autorisation préalable pour la scission d'établissements de crédit.

Le présent cadre, qui comporte trois (3) parties, constitue une base minimale pour la présentation du dossier.

**I - INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL ET FINANCIER SUR
L'ETABLISSEMENT DE CREDIT CONCERNE**

Au titre des informations générales, il s'agit d'abord d'indiquer la dénomination sociale (y compris le sigle) sous laquelle la société a été agréée, la date de son agrément en qualité de banque ou d'établissement financier à caractère bancaire et la répartition de son capital social. A ce niveau, il conviendra de préciser la nationalité de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues, le montant des participations ainsi que leur valeur relative.

En ce qui concerne les informations financières, elles doivent porter sur les données des bilans des trois (3) derniers exercices. L'analyse des activités sera effectuée sur la base des principaux éléments de l'actif et du passif qui ont eu un impact significatif sur leur évolution.

Les développements sur la rentabilité seront basés sur l'évolution du résultat net de l'établissement au cours des trois (3) dernières années.

II - EXAMEN DE L'OPERATION DE SCISSION

L'analyse de l'opération sera menée sur la base des trois rubriques suivantes :

2.1. Convention signée par les parties

Cette rubrique devra faire ressortir les principaux éléments des conventions signées entre les différentes parties.

2.2. Rapport du Commissaire aux apports

Il s'agit de procéder à un résumé du rapport du Commissaire, en précisant d'abord les noms des cabinets ou des personnes physiques désignés en qualité de commissaires aux apports. En outre, les méthodes d'évaluation de l'établissement concerné devront être précisées.

2.3. Assemblée générale extraordinaire de l'établissement concerné

Cette partie vise à présenter les principales décisions prises par l'Assemblée générale de l'établissement concerné.

III - INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER SUR LES NOUVELLES SOCIETES ISSUES DE L'OPERATION

Il convient de rappeler que les prévisions d'activités et des projections financières doivent être effectuées selon trois hypothèses (basse, moyenne et haute).

Des tests de sensibilité/vulnérabilité pertinents doivent compléter les trois scénarii requis.

Pour chacune des nouvelles entités issues de l'opération de scission, les informations d'ordre économique et financier seront présentées suivant les rubriques ci-après.

3.1. Politique générale et objectifs poursuivis par les dirigeants de la nouvelle entité

Les objectifs poursuivis, l'orientation stratégique et le positionnement sur le marché bancaire local et régional de la nouvelle entité doivent figurer dans cette partie. Pour le cas particulier des établissements financiers à caractère bancaire, le choix de la catégorie d'établissement selon la nature des opérations devra être précisé, conformément à l'instruction n°011-12/2010/RB relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire.

3.2. Etude de marché

Cette partie devra permettre de juger du potentiel de croissance des sociétés issues de la scission, sur le marché bancaire local et régional éventuellement. Les parts de marché devront être précisées en termes d'intermédiation financière ou d'offre de services financiers. Les moyens mis en oeuvre pour les atteindre devront également être présentés.

3.3. Programme d'activités

En fonction de l'étude de marché, cette partie doit comporter des hypothèses de travail (basse, moyenne et haute) pour les prévisions d'activités et de rentabilité.

3.3.1. Evolution des ressources

Cette rubrique portera sur l'évolution prévisionnelle des ressources, notamment les perspectives de collecte des dépôts. Les taux de rémunération des différentes catégories de ressources devront être précisés.

3.3.2. Evolution des emplois

Cette rubrique portera sur l'évolution prévisionnelle des emplois sur la base des trois (3) hypothèses. Le terme et la nature des emplois, notamment les crédits devraient être mentionnés et ainsi que les évolutions prévisionnelles.

3.4. Répartition du capital social

Il conviendra de préciser la nationalité de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues, le montant des participations ainsi que leur valeur relative.

3.5. Administrateurs et Directeur Général

Cette rubrique porte sur les noms, prénoms et toutes autres indications sur les Administrateurs et le Directeur Général. Il importe de s'assurer que les Administrateurs ou dirigeants non-ressortissants de l'UMOA ont obtenu des dérogations à la condition de nationalité, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi portant réglementation bancaire.

3.6. Moyens humains et matériels

3.6.1. Moyens humains

Cette rubrique doit porter sur l'évolution de l'effectif sur une période quinquennale.

3.6.2. Moyens matériels (système d'information)

Les investissements prévus éventuellement devront être commentés, en particulier au niveau du système d'information.

3.6.3. Réseau

Le plan de développement du réseau, d'agences ou de guichets à l'échelle nationale et régionale doit figurer dans cette partie.

3.6.4. Autres renseignements

La disponibilité des manuels de procédures comptables, des opérations de crédit, des dépôts, des systèmes de contrôle et d'information doit être précisée. Par ailleurs, tout autre renseignement susceptible d'éclairer l'appréciation du dossier devra y figurer.

3.7. Bilans et comptes de résultats prévisionnels sur cinq ans (hypothèse basse, moyenne et haute)

L'analyse des projections financières doit être conduite sur la base des données ressortant des états financiers prévisionnels. En ce qui concerne les bilans prévisionnels, il conviendra de s'assurer de leur cohérence avec les programmes d'activités. S'agissant de la rentabilité des nouvelles entités, elle devrait être conforme à l'évolution des produits et des charges. Les dotations aux provisions devraient être pertinentes.

3.8. Plan de trésorerie (hypothèse basse, moyenne et haute)

Le plan de trésorerie devrait être présenté sur une période de cinq ans.
